

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ****DELIBERATION N°DCC2025-073****Nombre de membres :**Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **15**Absents : **8**Pouvoir : **1**Pour : **16**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **13 juillet 2025**Date d'affichage : **25 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix vingt-quatre juillet, à dix-sept heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSURANCES ET DE LANCER LES MARCHES D'ASSURANCES CORRESPONDANTS

Annexe : deux projets de contrat

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants relatifs aux prestations intellectuelles et aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, son article R. 2122-8 permettant la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant estimé inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrivée à échéance du marché d'assurance n°2021/9 (Responsabilité civile générale ; Dommages aux biens ; Flotte automobile ; Bris de machines) ;

Vu le courrier adressé par la CNP, en date du 23 juin 2025, informant le Président de la communauté de communes de la décision unilatérale de la CNP de résilier le marché d'assurance statutaire n°2023/8, dont elle est titulaire, au 31/12/2025, pour motif de dégradation des équilibres financiers du contrat.

Vu les besoins exprimés par la collectivité en matière de gestion et d'optimisation de ses contrats d'assurances (risques statutaires, dommages aux biens, responsabilité civile ; Flotte automobile ; Bris de machines assurances spécifiques dont celles liées à la station de ski) ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu les projets de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposés par la société PROASSUR CONSEIL, visant l'assistance au lancement des consultations publiques correspondantes et la fourniture d'un audit préalable et l'analyse des offres des assureurs ;

Considérant que le montant cumulé des prestations à confier à la société PROASSUR CONSEIL est inférieur au seuil de 40 000 € HT, permettant de recourir à une procédure de passation sans formalité ni publicité préalable ;

Considérant que ces prestations permettront d'assurer la régularité juridique et l'optimisation économique des futurs marchés d'assurance ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer les conventions présentées et à lancer les marchés publics qui en découleront ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1er : D'attribuer à la société PROASSUR CONSEIL les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances (audit des contrats existants, préparation des consultations et analyse des offres) dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, en raison du montant des prestations inférieur au seuil de 40 000 € HT.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions correspondantes relatives :

- à la passation du marché « Risques statutaires » et des garanties associées (montant 2000 €).
- à la passation des marchés d'assurances complémentaires (risques statutaires, dommages aux biens, responsabilité civile ; Flotte automobile ; Bris de machines assurances spécifiques dont celles liées à la station de ski etc.) pour la période 2026 et suivantes (montant : 5000€).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer l'ensemble des procédures de consultation nécessaires à la couverture assurantielle de la collectivité, selon les dispositions du Code de la commande publique.

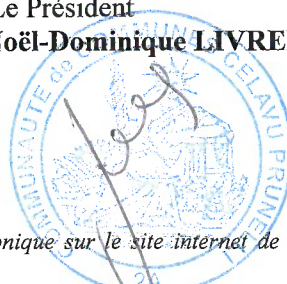
Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr